

FICHE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION DES JEUX

Principe et bases juridiques

- Les casinos sont tenus par la loi de prononcer une interdiction de jeu lorsqu'ils soupçonnent que la personne concernée est surendettée, qu'elle ne remplit pas ses obligations financières ou qu'elle risque de miser des sommes disproportionnées par rapport à ses revenus. Les joueurs doivent être conscients que leurs revenus et leur fortune sont disproportionnés.
- Les bases légales pour le prononcé et la levée des interdictions de jeu sont les suivantes dispositions de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) et de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr).
 - Interdiction de jeu Art. 80 al. 1 let. a et b LJAr
 - Suspension de jeu Art. 80 al. 2 LJAr
 - Exclusion du jeu demandée par le joueur lui-même Art. 80 al. 5 LJAr
 - Levée de l'exclusion du jeu Art. 81 al. 1 - 3 LJAr
 - Levée d'une exclusion de jeu demandée par le joueur Art. 84 OJAr

Suspensions de matchs

L'exclusion des jeux s'applique dans toute la Suisse à tous les jeux de maisons de jeu bénéficiant d'une concession dans les casinos et sur Internet, ainsi qu'aux loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités en ligne et aux jeux de grande envergure déterminés par l'autorité intercantonale (art. 80 de la loi sur les jeux d'argent). C'est-à-dire que l'interdiction de jeu s'applique par exemple aussi à la participation à la Loterie suisse à numéros via Internet et à d'autres jeux proposés en ligne par Swisslos et la Loterie Romande. L'exclusion du jeu est inscrite dans un registre national. Les droits d'accès à ce registre sont régis par la loi.

Levée de l'interdiction de jeu

L'exclusion des jeux peut être levée à la demande de la personne exclue si le motif de l'exclusion n'existe plus. La demande doit être déposée auprès de la maison de jeu ou de la société de loterie qui a prononcé l'exclusion. Un service spécialisé reconnu par le canton doit être impliqué dans la procédure de levée (art. 81 de la ordonnance sur les jeux d'argent). Un entretien personnel avec la personne concernée sur sa situation financière et personnelle permet de vérifier si les raisons qui ont conduit à l'exclusion des jeux n'existent plus. La personne concernée doit fournir les documents requis à cet effet par la maison de jeu (extrait du registre des poursuites, attestation de salaire ou de fortune, etc.). En cas de décision négative de la maison de jeu ou si la personne concernée refuse de coopérer, la personne concernée reste exclue du jeu jusqu'à nouvel ordre. Une suspension de jeu demandée par le joueur lui-même conformément à l'art. 80 al. de la LJAr peut être annulée conformément à l'art. 84 OJAr, au plus tôt après trois mois.

Violation des suspensions de match

Toute tentative de la personne concernée de violer l'interdiction de jeu peut entraîner des mesures juridiques de la part du casino (plainte pour violation de domicile selon l'article du 186 code pénal, CP). Les gains de jeu des personnes exclues sont considérés comme illégaux et les éventuels gains sont retenus par les casinos. Les mises ne peuvent pas être remboursées.